



GRADUATE INSTITUTE
OF INTERNATIONAL STUDIES
CRANSMONTANA
INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE HAUTES ETUDES
INTERNATIONALES



**11th INTERNATIONAL SUMMIT
ON TRANSNATIONAL CRIME**
12-13 Novembre 2009, Paris FRANCE

**La lutte contre le blanchiment et la corruption en Afrique : une
question vitale pour l'investissement étranger et le
développement économique**

Ngouda Fall KANE
Président CENTIF Sénégal

1



Le 11^{ème} sommet international sur le crime transnational qui nous réunit ces deux jours trouve à l'heure où nous parlons un véritable intérêt au regard des difficultés économiques et financières auxquelles sont confrontés tous les Etats. Au-delà de la crise financière internationale qui secoue le monde et dont on espère bientôt voir la résolution, d'autres acteurs malveillants que l'on peut qualifier d' « hyperadaptés » analysent toutes les failles du système financier international afin d'en tirer profit, au préjudice du système financier international. Au cours de ces dernières années, la généralisation des phénomènes de blanchiment de capitaux et de corruption à travers le monde, a fortement mobilisé la Communauté des Etats Africains, exprimant sa prise de conscience de leurs conséquences négatives :

- au **plan moral et politique** : avec les possibilités d'une infiltration des systèmes démocratiques par les détenteurs de capitaux d'origine illicite afin d'obtenir une protection pour leurs activités délictueuses ;
- au **plan économique et financier** : les criminels financiers du fait de l'importance de leurs ressources financières, sont en mesure d'acquérir des pans entiers de nos économies, faussant ainsi le fonctionnement normal des marchés par une concurrence déloyale, avec la possibilité de compromettre la stabilité, la transparence et l'efficacité des systèmes financiers.

Il est aujourd'hui plus qu'évident que l'Afrique, pour attirer les investissements étrangers porteurs de croissance et surtout pour s'installer dans la voie du développement durable, doit s'armer efficacement et mettre en place les mesures appropriées afin de combattre sans complaisance la corruption et le blanchiment de capitaux. Partant de cette prise de conscience, des actions concrètes ont été posées en Afrique particulièrement au niveau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et dans l'espace Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Toutes les initiatives que nous verrons dans un premier temps marquent le début d'une réelle volonté de lutter contre tous ces maux mais il n'en demeure pas moins que les efforts



doivent être soutenus afin de pouvoir réduire les entraves à la lutte contre le blanchiment et la corruption en Afrique.

I. Les initiatives africaines anti-blanchiment et de lutte contre la corruption

Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique (GIABA) qui regroupe les 15 Etats de la CEDEAO (et de l'UEMOA) encouragent depuis quelques années la mise en place au sein des Etats membres de dispositif nationaux anti-blanchiment qui répondent aux normes et standards internationaux. Ainsi l'UEMOA a adopté depuis le 19 septembre 2002 une directive relative à la lutte anti-blanchiment, directive aujourd'hui transposée en droit interne par l'ensemble des Etats membres. Cette directive traite :

- de la **Prévention ou sensibilisation de l'opinion et des acteurs politico-économiques à la lutte contre le blanchiment**. Elle intègre des mesures concrètes d'identification des clients et ayant droits économiques, de même que les conditions de conservation des pièces justificatives des opérations effectuées :
- des **modalités de détection des opérations de blanchiment et de déclaration de soupçon à la Cellule de Renseignement Financier (CRF)** qui dispose d'une parfaite indépendance, d'un droit de communication étendu (le secret professionnel ne lui est pas opposable) et de saisine directe sous forme de Rapport, des autorités judiciaires pour l'ouverture d'une enquête judiciaire ;
- de la **coopération internationale** qui impose aux Etats une parfaite collaboration au regard de la dimension transnationale du blanchiment, afin de lever les obstacles aux poursuites et de mettre en place des mécanismes destinés à faciliter l'entraide judiciaire.
- de la **répression avec des sanctions pénales** qui sont prévues (3 à 7 ans d'emprisonnement et d'une amende égale au triple de la valeur des biens ou des fonds sur lesquels porte le blanchiment) en plus des sanctions administratives et disciplinaires.



Le GIABA qui est devenu aujourd'hui un organisme de type GAFI, veille à la conformité des dispositifs nationaux anti-blanchiment par rapport aux 40+9 recommandations du GAFI et autres normes reconnues sur le plan international, en procédant régulièrement à des Exercices d'Évaluation Mutuelle selon l'approche méthodologique du GAFI. A ce propos, il convient de signaler que le Nigéria et le Sénégal ont été évalués par le GIABA depuis 2007.

Concernant la corruption, en plus de la ratification pour la plupart des Etats Africains de la convention des Nations Unies contre la corruption (la Convention de Mérida) et l'entrée en vigueur le 5 août 2006 de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (adoptée par la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo le 11 juillet 2003), des mesures particulières anti-corruption sont venues renforcer les dispositifs nationaux à travers des législations **nationales anti corruption** et la mise en place des **Commissions Nationales de lutte contre la Corruption** qui regroupent des Représentants de l'Etat, de la Société Civile, du Secteur privé et des organisations socio-professionnelles.

Des résultats probants ont été enregistrés dans certains pays comme le Nigéria, je ne vais pas m'y attarder avec la présence ici du Directeur de EFCC. Toutefois, dans la plupart de nos pays, ces Commissions se trouvent confrontées à des difficultés qui limitent leurs actions.

II. Les entraves à la lutte anti-blanchiment et contre la corruption en Afrique

La lutte contre la corruption est extrêmement compliquée en Afrique du fait de la qualité des personnes qui sont impliquées. Elle est difficile à mener pour plusieurs raisons dont :

- le **manque de détermination et de volonté politique** : les lois ne sont pas correctement appliquées pour sanctionner les cas afin de convaincre le public et les partenaires au développement ;



- le **perfectionnisme** qui est le résultat de résolutions trop ambitieuses mais qui ne sont pas suffisamment muries. Il suscite l'espoir tout en soulevant beaucoup de questions. Mais celles-ci n'aboutissent pas à des mesures concrètes.
- le **règlementarisme** qui a tendance à tout faire reposer sur les textes sans une réelle politique d'accompagnement ni une démarche opérationnelle.
- l'**absence d'indépendance des Commissions nationales** qui sont le plus souvent rattachées à l'exécutif. Elles sont aussi sujettes à des considérations d'ordre politique et l'impartialité qui est le véritable principe d'égalité entre citoyen, n'est pas respectée.

S'agissant de la lutte anti-blanchiment, même si des efforts considérables sont faits par les pays africains disposant d'une CRF, les résultats sont encore très mitigés du fait de l'absence de décisions judiciaires. La lutte contre le blanchiment et la corruption requiert des moyens importants, mais nous ne devons pas attendre d'être riches pour les combattre. L'Afrique pour être attractive et s'installer dans le processus du développement durable doit agir tout de suite et mettre en place dès maintenant une politique criminelle rationnelle articulée à des programmes pertinents et efficaces.

Je vous remercie de votre attention.